



COMMUNE DE
SCHENGEN

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 19 mars 2019 à Remerschen

Date de l'annonce publique de la séance : 13.03.2019
Date de la convocation des conseillers : 13.03.2019

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Hirtt Pierre, Pütz Aline, Breda Pierre, Goldschmit François,
Rasic Marc, Willems-Kirsch Annette, Wilmes Raphael, conseillers
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) *excusé* : Funk-Kiesch Josée, conseillère
b) *sans motif* : -/-

Point de l'ordre du jour : 3.a)

Objet : Règlement-taxe portant fixation de la participation aux frais de voyage dans le cadre du jumelage avec la commune d'Ischgl (A)

Le conseil communal,

Vu la Constitution révisée du 17 octobre 1868, articles 99, 101, 102 et 107,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, article 106.7°,

Vu la loi rectifiée du 17 juin 1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises, article 5,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, n° 1205, réf. 26/89 du 17 janvier 1989, concernant l'application de la nouvelle loi communale, pages 3/4, sous 3.3.,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, n° 1780, réf. 4.0040 du 11 septembre 1995 concernant la distinction entre impositions et redevances communales,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, N° 2204, réf. 26/00 du 16 novembre 2000, concernant les règlements-taxes,

Entendu le bourgmestre-président, de l'avis conforme du collège des bourgmestre et échevins, en sa proposition d'introduire une taxe de participation aux frais de voyages organisés par la commune de Schengen dans le cadre du jumelage avec la commune d'Ischgl en Autriche,

Entendu la proposition du bourgmestre-président, de l'avis conforme du collège des bourgmestre et échevins, de fixer la taxe de participation à 50,00.- € par personne et par voyage aller/retour en bus,

Considérant que l'impact financier à escompter du fait de l'introduction de la taxe proposée est estimé à une recette de 2.000,00.- € et à une dépense de 5.000,00 €,

Considérant que les recettes seront inscrites à l'article 2/140/706040/99001 «*Contribution forfaitaire des participants aux frais de voyage à Ischgl, organisé pour favoriser les échanges entre les habitants et les associations locales des deux communes jumelées*» du budget et que les dépenses seront

inscrites à l'article 3/140/615241/99001 «Frais de jumelage – Frais en relation avec Ischgl» du budget,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi et procédant par vote à main levée,

arrête à l'unanimité

une taxe de participation aux frais de voyages organisés par la commune de Schengen dans le cadre du jumelage avec la commune d'Ischgl en Autriche à 50,00 € par voyage aller/retour en bus.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le Conseil communal.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 21 mars 2019.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

A blue ink signature of the Mayor, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.A blue ink signature of the Secretary, featuring a vertical line with a hook at the top and a small loop at the bottom.

Certificat de publication

En exécution de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le soussigné bourgmestre de la commune de Schengen certifie que la délibération du conseil communal, séance du 19 mars 2019, point 3.a) de l'ordre du jour, portant fixation de la participation aux frais de voyage dans le cadre du jumelage avec la commune d'Ischgl (A) a été dûment publiée par voie d'affiche dans la commune à partir du 10 mai 2019 et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 10 mai 2019.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

A blue ink signature of the Mayor, identical to the one in the first document, with loops and a long horizontal stroke.A blue ink signature of the Secretary, identical to the one in the first document, with a vertical line and a hook.



AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 19 mars 2019 le conseil communal a fixé le tarif de participation aux frais de voyage dans le cadre du jumelage avec la commune d'Ischgl (A), décision approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 18 avril 2019, référence 82bx8cdaa.

Ledit règlement est publié et affiché par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 10 mai 2019

Le bourgmestre,

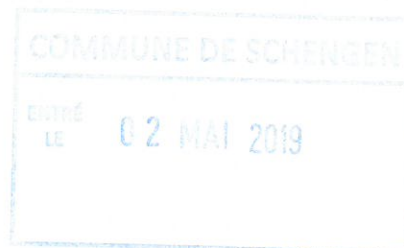
A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke at the end.

Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, featuring a prominent vertical stroke and a few smaller loops.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 82bx8cdaa
Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI
Tél. 247-84645
E-mail desiree.zilli@mi.etat.lu

Commune de Schengen
Monsieur le Bourgmestre
75, Wäistrooss
L-5440 Remerschen

Luxembourg, le 18 avril 2019

Objet : Fixation de la participation aux frais de voyage dans le cadre du jumelage avec la commune d'Ischgl (A).
Délibération du conseil communal du 19 mars 2019.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 27 mars 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de Schengen a fixé la participation aux frais de voyage dans le cadre du jumelage avec la commune d'Ischgl (A).

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

